SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2020

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	*27*
Nombre de Conseillers en exercice :	*27*
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	*26*

PRESENTS :, BARRET Pierre, BOURGEAT Solen, CANET Gérard, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien (à partir de 18h55), ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : DEGROOTE Alain (pouvoir à Th DEYGAS)

Date de la convocation 21 juillet 2020

Secrétaire de séance : J.M. CHALEMBEL

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire Art. L 2122-22 CGCT (2020-070)

L'article L2122-22 du CGCT permet au Maire de prendre un certain nombre de décisions dans divers domaines, permettant ainsi d'apporter une souplesse de fonctionnement à la collectivité. Il est précisé que les décisions prises ainsi par délégation, font l'objet d'un compte-rendu à l'assemblée délibérante à chaque réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé d'inscrire au titre de ces possibilités de décision l'intégralité de l'article L2122-22, avec les précisions suivantes (les précisions étant en gras ci-dessous), afin de permettre au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

*2° De fixer, **sans limite**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans la limite **de 1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

*16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **toutes procédures et devant toutes juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans limites** ;*

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 euros** ;*

*21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **sans condition spécifique**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*

*22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **sans condition spécifique** ;*

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

*26° De demander à tout organisme financeur, **sans limite**, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, **sans condition spécifique**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L2122-23 précise que :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Cette possibilité de signature par un adjoint ou conseiller délégué est souhaitable afin de permettre une gestion plus souple, dans la limite des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
DECIDE de déléguer à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT, selon la rédaction et les précisions ci-dessus,
PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23, ces décisions pourront être signées par un adjoint agissant par délégation,

CONTRE : 7 (Gérard CANET, Dominique FOURAISON, Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Solen BOURGEAT, Roland GRENIER, Galia WEISS)

Intervention de Roland Grenier : voir courrier annexé.

Réponse : la limitation demandée à 100 000 € du volume d'emprunt ne correspond ni à la pratique des dossiers, ni à la hauteur des budgets des projets concernés, qui sont de toute façon discutés et prévus dans les budgets.

MP Manlhiot estime dangereux de laisser à la libre décision du Maire « sans limite » l'alinéa 2 concernant la fixation des tarifs municipaux, et souhaite voir poser une limite fixée à 1 ou 2%.

Réponse : une telle limite avec un si faible pourcentage n'a que peu de sens pour des tarifs parfois non-revalorisés pendant plusieurs années ou sujets à des augmentations des prix de fournitures bien supérieures.

Commission Communale des Impôts Directs - composition (2020-071)

En application de l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Pour Saint Donat (commune de plus de 2 000 habitants), elle est composée de 9 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président,
- 8 commissaires,
- 8 suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Le maire délègue la présidence de cette commission à J.M Chalembel, Adjoint en charge des finances.

Monsieur le Maire propose que la liste de Mme Manlhiot propose 1 titulaire et 1 suppléant et que celle de M. Grenier propose 1 titulaire et 1 suppléant, conformément à la pondération des représentations au Conseil Municipal.

En conséquence, il propose de transmettre la liste suivante :

Titulaire	Observations	Suppléant	Observations
Claude FOUREL		Florian BILLON	
Gilbert MOUNIER-VEHIER		René VEYRAT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		Christine ROYER	
Jean-Marie CHALEMBEL		Alain DEGROOTE	
Anne-Marie FOUREL		Wilfrid OGIER	
Fabrice LORIOT		Jocelyne FOULHOUX	
Christelle MARION		Michel POLLIEN	
Pierre BARRET		Jean-Claude BAILLE	
Angélique ROBIN		Gislhaine CHANAS	
Frédéric GENEVIER		Christophe RONJAT	
Sébastien NOIRET		Mélanie DONGEY	
Coralie GARCIA MARTI		Julie ROBIN	
Estelle MONTAGNON		Mireille LECESTRE	
Damien GELUS		Thierry DEYGAS	
Roland GRENIER		Galia WEISS	
Marie Pierre MANLHIOT		Anick MURAT	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, **PROPOSE** que les commissaires soient désignés parmi les personnes mentionnées dans la liste ci-dessus.

Commission d'Appel d'Offres et Délégations de Service Public (2020-072)

Pour rappel, depuis l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la CAO « nouveau modèle » est la même instance pour ce qui concerne les appels d'offres et les délégations de service public, codifiée aux articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT.

Pour les communes de + 3500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Pour rappel, un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

M. le Maire propose de désigner Jean-Marie CHALEMBEL comme son représentant qui assurera donc la présidence de la commission.

La proposition des membres candidats du groupe majoritaire est le suivant :

Claude FOUREL, Isabelle VOLOZAN-FERLAY, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Angélique ROBIN, Pierre BARRET, Christelle MARION, Frédéric GENEVIER, Mélanie DONGEY, Christophe RONJAT, Fabrice LORIOT,

Les groupes d'opposition sont sollicités pour proposer à leur tour une liste de candidats :

Groupe Ensemble Agissons Durablement : Marie-Pierre MANLHIOT, Anick MURAT, Dominique FOURAISON, Gérard CANET,

Groupe Saint-Donat Demain : Roland GRENIER, Galia WEISS.

Après accord de l'ensemble des conseillers municipaux présents, il est procédé au vote, à main levée, selon les listes de candidatures.

Suffrages exprimés : 27

Liste majoritaire Saint Donat avec Vous : 20

Liste Ensemble Agissons Durablement : 4

Liste Saint Donat Demain : 3

La comptabilisation des suffrages exprimés, leur répartition au quotient puis selon la règle du plus fort reste permet de récapituler la composition de la commission comme suit:

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Claude FOUREL	Marie-Pierre MANLHIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN		

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durablement	Groupe St Donat Demain
Pierre BARRET	Anick MURAT	
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY		

Le Conseil Municipal, constatant le résultat de l'élection,

PROCLAME la composition de la Commission d'Appels d'Offres et de Délégations de Services Publics conformément au tableau ci-dessus,

PRECISE que la présidence de cette commission sera assurée par Jean-Marie CHALEMBEL, 3e adjoint en charge notamment des finances.

Commissions municipales – création et composition (2020-073)

Outre les 2 commissions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose que 8 commissions communales soient mises en place, selon des dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, à savoir :

- travaux - voirie - réseaux
- vie culturelle et associative
- finances – ressources humaines
- affaires scolaires - enfance - jeunesse
- urbanisme et patrimoine
- environnement - cadre de vie
- économie et commerces
- marchés à procédure adaptées

Pour l'ensemble de ces commissions, il est proposé de fixer le nombre de membres à 7 :

- le ou la président(e) de la commission,
- 4 membres du groupe majoritaire
- 1 membre du groupe « Ensemble Agissons Durablement »
- 1 membre du groupe « St Donat Demain »

Sauf pour la commission MAPA, pour laquelle il est proposé de suivre la composition de la Commission d'Appel d'Offres, précédemment constituée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
FIXE le nombre des commissions municipales de travail à 8, comme ci-dessus

CONFIRME que la commission MAPA, par souci de cohérence, suivra la même composition que la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.

Commission Municipale Travaux Voirie Réseaux – composition (2020-074)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Travaux Voirie Réseaux :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Pierre BARRET		
Sébastien NOIRET		
Frédéric GENEVIER		
Thierry DEYGAS	Gérard CANET	Roland GRENIER

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
G MOUNIER VEHIER (Pdt)		
Angélique ROBIN		
Anne-Marie FOUREL		
Coralie GARCIA MARTI		
Julie ROBIN	Dominique FOURAISON	Galia WEISS

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Vie culturelle et associative – composition (2020-075).

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Vie Culturelle et Associative :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Estelle MONTAGNON		
Mélanie DONGEY		
Fabrice LORIOT		
Coralie GARCIA MARTI	Marie-Pierre MANLHIOT	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
I VOLOZAN-FERLAY (Pdte)		
Julie ROBIN		
Gislhaine CHANAS		
Christelle MARION		
Sébastien NOIRET	Anick MURAT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Finances et ressources Humaines – composition (2020-076)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Finances et Ressources Humaines :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Christine ROYER		
Mélanie DONGEY		
Thierry DEYGAS		
Christophe RONJAT	Anick MURAT	Roland GRENIER

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
J.M. CHALEMBEL (Pdt)		
Pierre BARRET		
Angélique ROBIN		
Gilbert MOUNIER VEHIER		
Christelle MARION	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Affaires scolaires Enfance Jeunesse – composition (2020-077)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Mélanie DONGEY		
Sébastien NOIRET		
Estelle MONTAGNON	Anick MURAT	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Ch MARION (Pdte)		
Angélique ROBIN		
Anne-Marie FOUREL		
Christine ROYER		
Coralie GARCIA MARTI	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Urbanisme et Patrimoine – composition (2020-078)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Urbanisme et Patrimoine :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Gislhaine CHANAS		
Jean-Marie CHALEMBEL		
Frédéric GENEVIER		
Gilbert MOUNIER VEHIER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
P BARRET (Pdt)		
Christophe RONJAT		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Thierry DEYGAS		
Julie ROBIN	Gérard CANET	Roland GRENIER

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Environnement Cadre de Vie – composition (2020-079)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Environnement et Cadre de Vie :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Christophe RONJAT		
Coralie GARCIA MARTI		
Fabrice LORIOT		
Christine ROYER	Dominique FOURAISON	Solen BOURGEAT

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Angélique ROBIN (Pdte)		
Julie ROBIN		
Thierry DEYGAS		
Mélanie DONGEY		
Christelle MARION	Anick MURAT	Galia WEISS

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint(e) en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Economie et Commerces – composition (2020-080)

Selon les dispositions précédemment votées relatives aux différentes commissions municipales, il est proposé de composer comme suit la commission Economie et Commerces :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
M. le Maire (Pdt de droit)		
Julie ROBIN		
Estelle MONTAGNON		
Gislhaine CHANAS		
Gilbert MOUNIER VEHIER	Gérard CANET	Galia WEISS

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Frédéric GENEVIER (Pdt)		
Anne-Marie FOUREL		
Christine ROYER		
Pierre BARRET		
Christelle MARION	Marie-Pierre MANLHIOT	Solen BOURGEAT

La commission est donc composée du maire, président de droit, en son absence remplacé par l'adjoint en charge du secteur, et des 6 membres comme indiqué ci-dessus, dont deux pour les groupes de la minorité municipale.

Commission Municipale Marchés à Procédures Adaptées – composition (2020-081)

Pour rappel : décision d'une composition identique à la CAO selon l'art L1414 du CGCT.

Les tableaux suivants récapitulent les membres élus de chaque liste :

Titulaires

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Jean-Marie CHALEMBEL (Pdt)		
Claude FOUREL		
Isabelle VOLOZAN-FERLAY		
Gilbert MOUNIER-VEHIER		
Angélique ROBIN	Marie Pierre MANLHIOT	

Suppléants

Groupe majoritaire	Groupe Ens Ag Durab	Groupe St Donat Dem
Pierre BARRET		
Christelle MARION		
Frédéric GENEVIER		
Mélanie DONGEY	Anick MURAT	

Centre Communal d'Action Sociale – représentants de la collectivité au Conseil d'Administration (2020-082)

Dans les 2 mois qui suivent le scrutin électoral municipal, le Conseil Municipal élit les membres du Conseil d'Administration du CCAS issus de l'assemblée délibérative (art R 123-10 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CA du CCAS est présidé par le maire, et comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants de la commune à 6 membres, dont 1 siège pour les groupes de la minorité municipale, comme suit :

Groupe majoritaire	Groupe Ens Agissons Durabl
Anne-Marie FOUREL (Pdte)	
Fabrice LORIOT	
Isabelle VOLOZAN-FERLAY	
Christelle MARION	
Coralie GARCIA MARTI	
Mélanie DONGEY	Marie-Pierre MANLHIOT

Ainsi, les 6 membres extérieurs devant être nommés par le Maire (dont 4 représentent certaines associations de manière obligatoire), porteront le Conseil d'Administration du CCAS au nombre de 12 membres en session plénière.

SDED – représentants de la collectivité (2020-083)

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, et elle est représentée au Comité Syndical au sein du groupe B (commune de plus de 2000 habitants).

Saint Donat sur l'Herbasse dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

- Gilbert MOUNIER VEHIER, titulaire
- Pierre BARRET, suppléant

MP Manlhiot souhaite savoir si l'un des deux délégués va postuler pour le poste de Président ou de Vice-Président du SDED, afin que la commune soit représentée au mieux.

Réponse : La Présidence du SDED étant un objectif peu réaliste, un poste de vice-président semble possible. Une candidature à un poste de VP est envisageable.

Service intercommunal de distribution de l'eau potable – représentants de la collectivité auprès des deux syndicats (2020-084)

Le service de distribution de l'eau potable est une compétence assurée sur le territoire communal par deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat des Eaux de la Veaune
- Le Syndicat Valloire-Galaure

Pour chacun d'eux, Saint Donat sur l'Herbasse dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Syndicat des Eaux de la Veaune	Syndicat Valloire-Galaure
Claude FOUREL	Claude FOUREL
Gilbert MOUNIER VEHIER	Gilbert MOUNIER VEHIER

MP Manlhiot souhaite savoir si l'un des deux délégués va postuler pour le poste de Président du Syndicat des Eaux de la Veaune, afin que la commune soit représentée au mieux.

Réponse : Claude FOUREL n'envisage pas de présenter sa candidature à la Présidence, en revanche Gilbert MOUNIER VEHIER était déjà vice-président, il souhaite postuler pour renouveler cette fonction.

Office de Tourisme Intercommunal – représentants de la collectivité (2020-085)

La commune de Saint-Donat sur l'Herbasse est représentée au sein de l'Office de Tourisme intercommunal d'Ardèche en Hermitage à travers 3 instances :

- l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale (1 siège)
- le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (1 siège)